TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-024

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) – PROJET « DANSONS ENSEMBLE ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juillet ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-058 du 20 mai 2019 portant création du Fonds de Participation aux Habitants (FPH) et fixant les modalités de son fonctionnement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2024-063 du 3 octobre 2024 validant le règlement intérieur du FPH ;
Vu la présentation du projet « Dansons Ensemble » proposé par le Conseil Citoyen visant à proposer des cours de danse en ligne pour les habitants de la Résidence du Lac (enfants et adultes) afin de permettre à tous de participer à la soirée SWING prévue dans le programme du Bel Été à TORCY ;
Considérant le choix de faire appel à l'association « K'DANSE » de Torcy pour la réalisation de cette prestation ;
Considérant que le projet « Dansons Ensemble » répond aux critères définis par le règlement intérieur du FPH ;
Considérant la décision du Comité d'Attribution du FPH lors de sa réunion du 24 mai 2025 d'attribuer la somme de 594 € pour ce projet ;
Considérant l'article 13 du règlement intérieur du FPH qui précise que la mairie est chargée de l'exécution des décisions du Comité ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La somme de 594 €, attribuée au titre du Fonds de Participation aux Habitants (FPH), pour la réalisation du projet « Dansons Ensemble » et présenté au Comité d'Attributions le 24 mai 2025, sera versée à l'association « K DANSE », dans le respect des modalités définies dans le règlement intérieur du FPH et sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

ARTICLE 2 : La gestion et l'exécution de cette décision seront assurées par les services municipaux, conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget Principal 2025, dans la section de fonctionnement à l'article 618.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25 JUIL. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 25 JUIL. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.